Resp. client: N° commande. N° client: 12166 Pers.cont.: Tél.: -

Fax: -GSM: -

e-mail: benoitbruyeresprl@gmail.com

ProKo.: LS01 N° rapport : 5255755 N° rapp. prov.: Date: 29/08/2019



Client / Mandant : **BRUYERE BENOIT RUE EYSDEN MINES 70** 6698 GRAND-HALLEUX

Département: ELE

## RAPPORT DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BT DE RACCORDEMENT DEFINITIF ou RESIDENTIEL (exécuté sous l'accréditation BELAC suivant procédure interne QPRO/ELE/001, §7.3)

GENERALITES							
Appareil/Install. ID:		Type d'installation: modification		Type de loc	Type de locaux: maison		
Lieu de contrôle:	FOGUENNE NATHALIS	S SAINT JACQUES 22	TROIS PONTS 4980				
Type de contrôle:	examen de conformité		Selon RGIE Art. 86/27	l Contrôleur:	TRIBOLET	JEAN-	
Date du contrôle: Propriété de: Installateur:	-FOGUENNE NATHAL -SPRL BENOIT BRUYE	IS ERE	nois, ou avant le 31/08/20	44 PAUL		JEMN-	
T.V.A.:	-0474109472 C	arte-ID:-	Délivré :	à: -	Date: -		
DESCRIPTION			× 1				
Tension de serv.: 3 x 4 Liaison comptage-coffre Câble de raccordement Electrode de terre: ty Interrupteur Diff.: G Fonct. bouton d'essai: Installation exécutée co Protection contre les ch Continuité PE et liaison Description – appareils	au aérien  00V + N Protectio e de repart.: type o au réseau: type o ype: boucle bénéral: 4p 40A/300m/ en ordre informément aux schéi nocs électriques: équipotentiel: o téquipotentiel: de cés: □ cuisine □ salle	boucle de défaut: en mas: en ordre contact direct : e en ordre n annexe ■ schéma u de bains □ chauffaç ntielle □ principale	pas placé Protection princ.: 20A nombre conduct.: 4 nombre conduct.: 4 n² Résista plombé: en ordre ordre Résist Etat du n n ordre mat inifilaire et schéma de pos ge central □ compteur de	Plaque d'Isolat. Intern section section nce de dispersion Diff. Supplém. d'isolem. général matériel électrique contact indirect ériel fixe et mobile	: présente : aut. GRD : 10 mm² : 16 mm² : 27 Ohm : 4p 40A/30mA : 10 MOhm : en ordre : en ordre : en ordre		
CONSTATATIONS - Note	· (N) - Remarque (O) - In	fraction (I) – les numér	os réfèrent aux infractions s	tandardisées			
L'installation doit êt	re contrôlée au plus tar	d à la date mentionnée te ou d'une extension r	ation peut rester en service. a ici dessus, comme prévu notable, exécutées avant ce	par l'art. 271 du Ro	GIE, ainsi qu'avar	nt toute	

Le contrôleur